



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-211

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-24-002 - Extrait de l'arrêté n° 3683-2020 du 24 décembre 2020 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet (2 pages)	Page 3
03-2020-12-24-003 - Extrait de l'arrêté n° 3684-2020 du 24 décembre 2020 conférant délégation de signature à M le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier (3 pages)	Page 6
03-2020-12-24-004 - Extrait de l'arrêté n° 3685-2020 du 24 décembre 2020 conférant délégation de signature à M le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 10
03-2020-12-24-001 - Extrait de l'arrêté n°3682/2020 en date du 24 décembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (1 page)	Page 13

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-24-002

Extrait de l'arrêté n° 3683-2020 du 24 décembre 2020
conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de
service du cabinet

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 3683-2020 du 24 décembre 2020 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet

ARTICLE 1er. – A compter du 28 décembre 2020, délégation est conférée au directeur et chefs de bureau désignés ci-après pour signer, **dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs** :

- a) les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- b) les visas des factures et mémoires ;

- **M. Stéphane CHAPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités ;
- **Mme Véronique WADEL**, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat ;
- **Mme Céline BONNET**, attachée, cheffe du bureau de la communication interministérielle.
- c) la signature de l'accusé de réception d'assignation à comparaître, établi par les huissiers ou auxiliaires de justice :

- **M. Stéphane CHAPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane CHAPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau et service désignés ci-après, **chacun dans la limite de ses attributions** :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour l'article 1-a), 1-b) et 1-c) ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour l'article 1-a) et 1-b) ;
- **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour l'article 1-a) et 1-b) ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires pour l'article 1-a) et 1-b).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WADEL**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Pierre SUCHET**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau de la représentation de l'Etat.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal POUZERATTE**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative

de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de la sécurité intérieure, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Stéphane CHABRIER**, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, dans la limite des attributions du service.

ARTICLE 6 Les dispositions de l'arrêté n°3205-2019 du 19 décembre 2019 sont abrogées à compter du 28 décembre 2020.

ARTICLE 7- La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 décembre 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-24-003

Extrait de l'arrêté n° 3684-2020 du 24 décembre 2020
conférant délégation de signature à M le sous-préfet,
directeur de cabinet de la préfète de l'Allier

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 3684-2020 du 24 décembre 2020 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier

ARTICLE 1^{er} – **A compter du 28 décembre 2020**, délégation est donnée à **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11; L3213-1 à L3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;

- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application pour le département ;
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en œuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de cabinet, délégation est donnée à **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le directeur de cabinet, et de M. Stéphane CHAPPELLIER, la délégation de signature conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de cabinet, délégation est donnée à **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour la signature des pièces suivantes :

- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Yves BOSSUYT** et de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par **M. Stéphane CHABRIER**, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, **M. Yves BOSSUYT** sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 8 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1994-2020 du 19 août 2020 sont abrogées à compter du 28 décembre 2020.

ARTICLE 9 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 décembre 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-24-004

Extrait de l'arrêté n° 3685-2020 du 24 décembre 2020
conférant délégation de signature à M le sous-préfet,
directeur de cabinet en matière d'ordonnancement
secondaire

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 3685-2020 du 24 décembre 2020 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – **A compter du 28 décembre 2020**, délégation de signature est donnée à **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- c) 354 - centre de coût « résidence directeur de Cabinet » ;
- d) 207 - « sécurité routière » ;
- e) 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- f) 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le directeur de cabinet**, la délégation de signature conférée sera exercée par **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour les programmes :

- g) 207 - « sécurité routière » ;
- h) 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- i) 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le directeur de cabinet et de M. Stéphane CHAPPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera respectivement exercée, **dans la limite des attributions** par :

- j) **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour le programme 207 – « sécurité routière » ;
- k) **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour le programme 207 « sécurité routière » ;
- l) **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale, chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour les programmes :
 - m) 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
 - n) 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 4 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 5 – M. Vivien BAUJARD, Mme Martine COUMONT et Mme Jacqueline BAYARD sont habilités à valider dans l'application ministérielle Chorus Formulaire les demandes d'achats et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 6 – Les dispositions de l'arrêté n° 3202-2019 du 19 décembre 2019 sont abrogées à compter du 28 décembre 2020.

ARTICLE 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 décembre 2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-24-001

Extrait de l'arrêté n°3682/2020 en date du 24 décembre
2020

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du
décret n°2020-1310

du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1582 du
14 décembre 2020 autorisés à accueillir du public pour la
restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels
du transport routier

CABINET

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

**Extrait de l'arrêté n°3682/2020 en date du 24 décembre 2020
fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310
du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 autorisés à accueillir du
public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier**

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n° 2903/2020 du 9 novembre 2020, n° 2954/2020 du 13 novembre 2020 et n° 3023/2020 du 18 novembre 2020 sont abrogés.

Article 2 : Eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, les établissements suivants :

- Aire des Vérités_ZAC les prés de la grande route_03120 LAPALISSE ;
- Aire des Vérités_Technopôle de la Loue_sortie 37_03410 SAINT-VICTOR ;
- Centre routier_ZI les gris_03400 TOULON-SUR-ALLIER ;
- Le relais « C La Pause », Le Bourg, 03390 SAINT MARCEL EN MURAT ;
- Le relais du lieu-dit « Le Bon Coin », 03500 CESSSET ;
- Le relais de deux chaises, 56 route grand chemin_03240 DEUX-CHAISES ;

sont autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, accessible sur le site internet de la préfecture l'Allier.

Moulins, le 24 décembre 2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON